

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB CAMBRAI

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €

Siège : CAMBRAI (59400)
4, rue des Docks

R.C.S. DOUAI 848.595.567.

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2026

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

EXPIRATION DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six

Le 30 juin à 9 heures,

Monsieur Philippe MARTINEZ, agissant au nom et en qualité de Président de la société MARPIE au capital de 79.480 €, dont le siège social est à [REDACTED] immatriculée au R.C.S. de VALENCIENNES sous le numéro 533.082.350. société propriétaire de la totalité des actions de la société a été réuni en assemblée générale.

La séance est ouverte sous la présidence de la société MARPIE Président, elle-même représentée par Monsieur Philippe MARTINEZ.

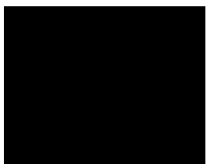
Pour être soumis à l'associée unique, sont déposés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation de l'associé ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la société ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Le rapport de gestion du président ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Les rapports du commissaire aux comptes ;

Monsieur Philippe MARTINEZ rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 et R 225-83 du code de commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition de l'associée unique au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

A la demande du Président, l'associée unique lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :



- Rapport du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation de la rémunération du Président ;
- Expiration du mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs.

Puis il présente à l'associée unique le rapport de gestion du Président et les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.../...

CINQUIEME DECISION – EXPIRATION DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant étant arrivé à expiration, l'associée, conformément aux dispositions de l'article D 221-5 du code de commerce, et après avoir constaté que pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat des commissaires aux comptes au moins deux des trois seuils n'étaient pas atteints pour requérir la présence d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de SFM COMMISSARIAT AUX COMPTES et de son suppléant Monsieur Bruno CHRZAN.

SIXIEME DECISION - POUVOIRS

L'associée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder à toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

